

ANNEXE 1

UNIVERSITE DE KISANGANI
B.P. 2012
KISANGANI



CABINET DU RECTEUR

e-mail : rectorat@unikis.ac.cd

Kisangani, le 19 JUN 2015

N/Réf. : R/ 521 /2015

Transmis/Copie pour information :

- SEM Le Ministre de l'ESU
- MGR Le Président du CAU
- à KINSHASA

-SEM Le Gouverneur de la Province Orientale
à KISANGANI

OBJET : Accusé de réception

✓ A Madame Cathérine d. Mabille,
Conseil Principal M. Thomas Lubanga,
Avocate, à la Cour Pénale Internationale de la Haye
Pays Bas

Madame,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre sans numéro de référence du 11 Juin 2015, ayant pour objet « projet de réinsertion » de M.Thomas Lubanga et nous vous en remercions.

M.Thomas est notre frère de la Province Orientale et un produit scientifique de l'Université de Kisangani. Cela nous fait donc un grand plaisir de savoir qu'il pourrait bientôt bénéficier d'une éventuelle libération anticipée après avoir purgé neuf ans d'emprisonnement.

En ce qui concerne sa réinsertion à l'Université de Kisangani, nous ne pouvons pas nous opposer par principe. Cependant, conformément aux instructions du Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, il devra nous envoyer son dossier de demande d'inscription au 3^{ème} cycle. Celui-ci sera examiné par les organes facultaires et le Comité de Gestion pour avis. Si toutes les conditions sont réunies au niveau de l'université, nous nous adresserons au Gouvernement de la République par l'entremise de notre ministre de tutelle (Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire) pour avis de non objection, étant donné que c'est lui qui avait transféré M. Thomas Lubanga à la CPI et sa réinsertion à l'Université constitue un cas particulier d'une extrême sensibilité.

Veillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



C.C : - CG